

**DELIBERATION N° 19/074 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'ETABLISSEMENT THERMAL
DE PETRAPOLA POUR L'EXERCICE 2019**

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul LEONETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pascale SIMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2017-1847 du 29 décembre 2017 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables à la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** la délibération n° 18/011 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 décidant le maintien et la création des budgets annexes,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité des votants (10 Non-participations : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le budget primitif de l'établissement thermal de Petrapola pour l'exercice 2019 tel qu'il s'établit dans la balance ci-dessous et les documents annexés à la présente délibération :

		Réelles	Ordre	Total
FUNCTIONNEMENT	Recettes	283 000,00		283 000,00
	Dépenses	283 000,00	0,00	283 000,00
INVESTISSEMENT	Recettes	100 000,00	0,00	100 000,00
	Dépenses	100 000,00		100 000,00
TOTAL	Recettes	383 000,00	0,00	383 000,00
	Dépenses	383 000,00	0,00	383 000,00

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Guy TALAMONI', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O1/059**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**BUDGET ANNEXE 2019 DE L'ETABLISSEMENT THERMAL
DE PETRAPOLA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse assure la gestion de l'activité de l'établissement de Petrapola en régie.

Cet établissement thermal propose, d'une part, des soins médicaux et, d'autre part, des prestations de confort. Les soins en rhumatologie (RH3) sont pris en charge à 65 % ou 100 % par les caisses d'assurances maladie.

L'établissement applique le tiers payant et la télétransmission des actes.

Les postes nécessaires pour assurer l'activité sont :

- un poste d'agent thermal en charge de l'accueil
- un poste d'hydrothérapeute
- un poste de technicien de surface
- un infirmier
- un kinésithérapeute.
- une masseuse, à temps partiel, pour les soins de bien-être.

Les horaires d'ouverture de l'établissement varient en fonction de son activité.

Les horaires en saison de cure : avril-novembre

Les horaires d'ouverture des thermes, du lundi au samedi, sont les suivants :

Ouverture des thermes : 7 h.

Fermeture des thermes : 19h.

Les agents des thermes organisent leurs horaires, selon un planning journalier en fonction de leur mission et l'intensité de l'activité.

La durée du travail est de 39 heures par semaine, du lundi au samedi. Le dimanche les thermes sont fermés.

Les horaires hors saison

Pendant la période hivernale de fermeture du site, les horaires de travail sont modifiés. Le personnel travaille 39 heures par semaine :

Du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les tarifs

L'établissement pratique les tarifs de prestations conventionnés par la sécurité sociale en « RH 3 », en vigueur à la date des soins. A titre d'information (tarif au 1^{er} janvier 2018), le montant pour les cures est de 613,82 €. En général, le remboursement s'élève à 65 % du tarif forfaitaire de responsabilité pour les soins

thermaux. Il reste à la charge du curiste, s'il n'est pas à 100 %, le ticket modérateur.

Dans la plupart des cas, les mutuelles ou complémentaires santé prendront en charge le ticket modérateur. En complément des tarifs de cure une nouvelle grille tarifaire 2018 des « soins bien être », est proposée dans l'optique d'augmenter le niveau d'activité du centre et de diversifier ses offres.

Présentation du budget :

Les équilibres budgétaires sont les suivants :

		Réelles	Ordre	Total
FUNCTIONNEMENT	Recettes	283 000,00		283 000,00
	Dépenses	283 000,00	0,00	283 000,00
INVESTISSEMENT	Recettes	100 000,00	0,00	100 000,00
	Dépenses	100 000,00		100 000,00
TOTAL	Recettes	383 000,00	0,00	383 000,00
	Dépenses	383 000,00	0,00	383 000,00

Le budget 2019 s'élève à 383 000 €. Il est stable par rapport au budget 2018.

Le budget voté en 2018 s'élevait à 380 000 €. Ce budget bénéficiait en 2018 d'un report de recettes de fonctionnement de 22 388 €.

Les opérations réelles sont retracées dans le tableau ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	BP 2019	BP 2018 / BP 2019
Charges à caractère général	195 352,00	124 700,00	- 36,17 %
Charges de personnel (paie)	148 248,00	153 300,00	3,41 %
Autres charges de gestion courante	200,00	5 000,00	2 400,00 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	343 800,00	283 000,00	- 17,68 %

DEPENSES INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	BP 2019	BP 2018 / BP 2019
Immobilisations corporelles	37 000,00	100 000,00	170,27 %
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 000,00	100 000,00	170,27 %

DEPENSES	BUDGET 2018	BP 2019	BP 2018 / BP 2019

TOTAL DEPENSES	380 800,00	383 000,00	0,58 %
-----------------------	-------------------	-------------------	---------------

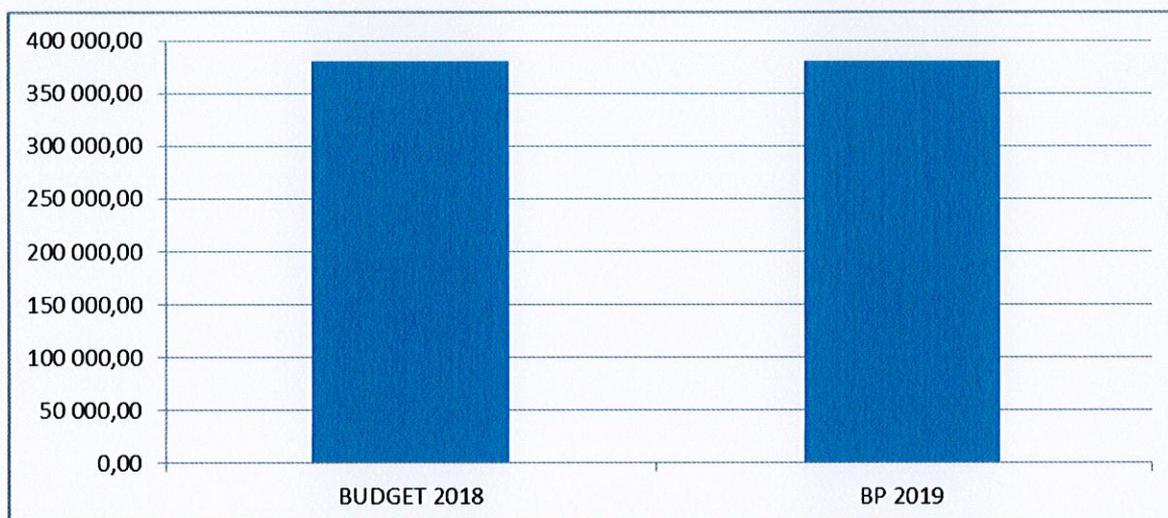
RECETTES FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	BP 2019	BP 2018 / BP 2019
Résultat de fonctionnement reporté	22 388,01		- 100,00 %
Produit des services	240 000,00	220 000,00	- 8,33 %
Autres produits de gestion courante		120,00	0,00 %
Dotations, subventions et participations	81 411,99	62 880,00	- 22,76 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	343 800,00	283 000,00	- 17,68 %

RECETTES INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	BP 2019	BP 2018 / BP 2019
Subventions d'investissement	37 000,00	100 000,00	170,27 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 000,00	100 000,00	170,27 %

RECETTES	BUDGET 2018	BP 2019	BP 2018 / BP 2019
TOTAL RECETTES	380 800,00	383 000,00	0,58 %

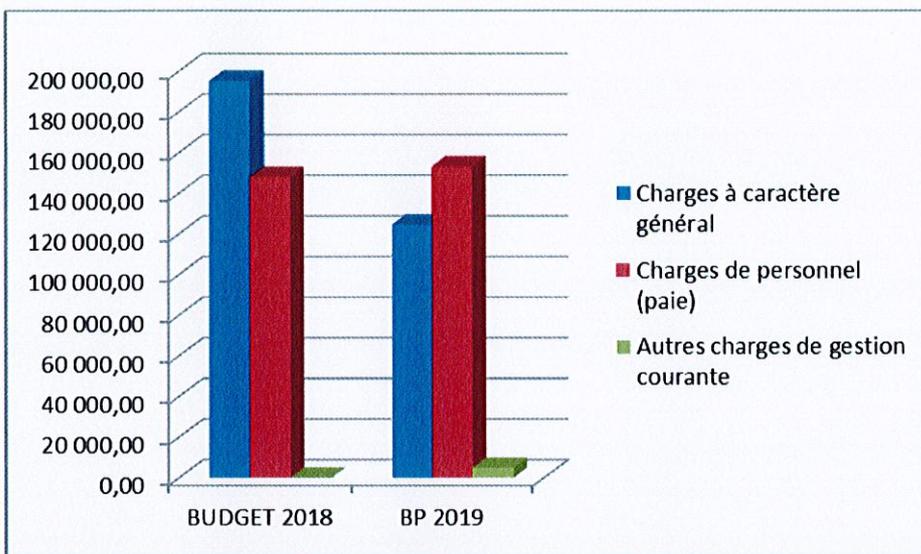
Dépenses réelles :

Les dépenses inscrites sont ajustées au même niveau qu'au budget 2018.



Dépenses réelles de fonctionnement :

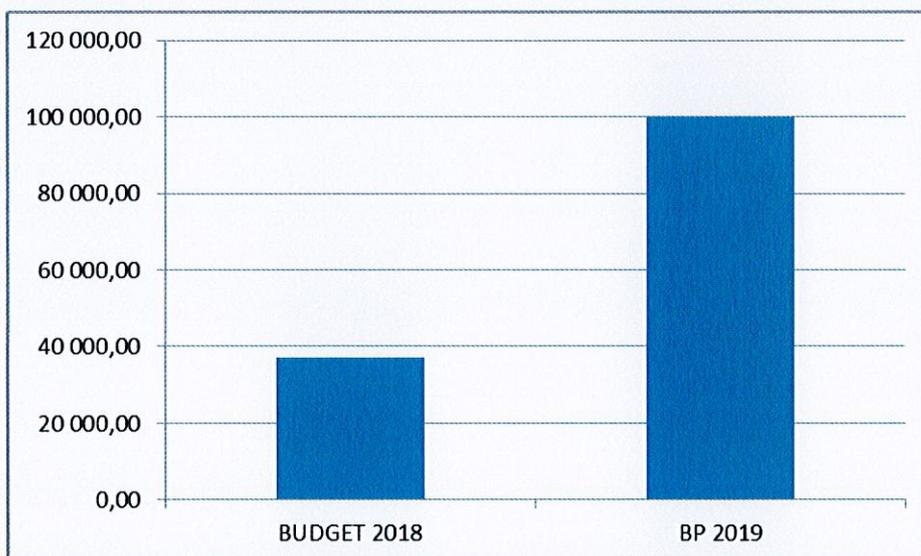
Les dépenses de fonctionnement proposées se répartissent en charge de personnel pour 153 300 € (+ 3,41 %) et en charges générales pour 124 700 €.



Dépenses réelles d'investissement :

Lorsque cet établissement a été créé en 2014, l'ex. Conseil Départemental 2B avait opté pour une prise en charge des dépenses d'investissement dans le budget principal du département en application de l'article L. 2224-2 alinéa 2° du CGCT qui l'y autorisait, « lorsque que le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Les dépenses d'investissement proposées s'élèvent à 100 000 € pour l'exercice 2019, en forte progression (+ 170 %) par rapport aux inscriptions de l'exercice précédent (37 000 €).



Recettes réelles :

Les recettes proposées couvrent les dépenses. Elles s'élèvent à 383 000 €.

Le produit des recettes d'exploitation de l'établissement est fixé au niveau de réalisation de 2017, soit 220 000 €. Il est en diminution de 8 % par rapport aux

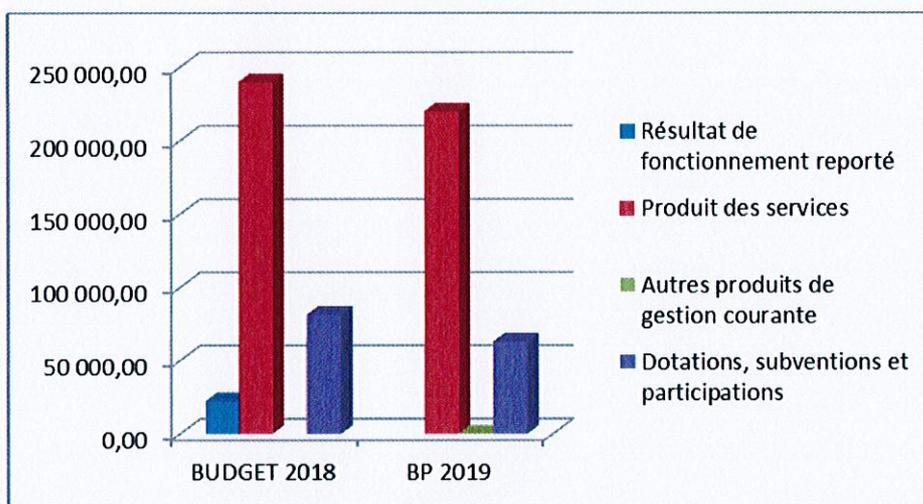
recettes inscrites en 2018.

Le solde est couvert principalement par une subvention de fonctionnement pour 62 880 € et une subvention d'investissement pour 100 000 €.

Recettes réelles de fonctionnement :

L'établissement a bénéficié d'un report d'excédent de fonctionnement de l'ordre de 22 000 € en 2018. La subvention versée en 2018 permettra d'atteindre l'équilibre budgétaire. Il n'y aura donc pas d'excédent en 2019.

Les produits d'exploitation couvrent près de 73 % des besoins de fonctionnement.



Recettes réelles d'investissement :

Une subvention d'investissement couvre la totalité des besoins de l'établissement.

